

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un le dix-huit du mois de mars Nous, Didier PETIT, avons adressé à chaque conseiller municipal la convocation suivante : « En votre qualité de conseiller municipal, vous êtes prié d'assister à la réunion qui aura lieu le lundi vingt-deux mars deux mil vingt et un à vingt heures.

L'an deux mil vingt et un le vingt-deux avril, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de monsieur Didier PETIT, Maire.

Présents : MM. Jacques GUÉGNARD, Martine CHAUVIN, Daniel ONILLON, Laure BERTRAND, Corentin LEVEUGLE, Yann SUAOU, Joëlle POURCHER-GENTIL, Romy COLLIN, Paul TRESMONTAN, Frédéric VEAUX.

Excusés : Magali POUPLARD, Gwenaëlle SALMON, Lovely GODEAU, Jean-Marc PROVOT

Secrétaire : Yann SUAOU

Magali POUPLARD avait donné procuration à Martine CHAUVIN
Gwenaëlle SALMON avait donné procuration à Didier PETIT
Jean-Marc PROVOT avait donné procuration à Jacques GUÉGNARD

ORDRE DU JOUR :

- 1 - BUDGET ASSAINISSEMENT :
 - 1- Approbation du compte de gestion 2020
 - 2- Vote du Compte Administratif 2020
 - 3- Affectation du résultat 2020 sur le Budget communal 2021

- 2 - BUDGET CAISSE DES ECOLES :
 1. Dissolution de la caisse des écoles,
 2. Affectation du résultat 2020 sur le Budget communal 2021

- 2 - BUDGET COMMUNAL :
 1. Approbation du compte de gestion 2020
 2. Vote du Compte Administratif 2020
 3. Affectation du résultat
 4. Vote du Budget Primitif 2021
 - 5.

| |
|--|
| COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2020 |
|--|

Le compte de gestion du Budget Communal présenté par messieurs BODIN Jean-Paul Receveur Municipal, pour la période du 01 janvier 2020 au 12 août 2020 et LEROUX Jean-Baptiste Receveur Municipal du 13 août 2020 au 31 décembre 2020, a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2020

Monsieur Didier PETIT Maire présente le compte administratif assainissement 2020. Il fait apparaître les soldes suivants à la fin de l'exercice.

| | |
|---|-------------|
| * Déficit de la section de fonctionnement | 8 913.41 € |
| * Excédent de la section d'investissement | 31 707.89 € |
| * | |

Le compte administratif assainissement 2020 a été adopté à l'unanimité des membres présents.

AFFECTATION DU RESULTAT D'ASSAINISSEMENT SUR LE BUDGET VILLE-EXERCICE 2021

Après avoir entendu le Compte Administratif 2020 du budget annexe Assainissement,
Constatant que le Compte de Gestion fait apparaître :

- * Un déficit de fonctionnement de **50 997.94 €**
- * Un excédent d'investissement de **63 157.96 €**

Il est proposé d'affecter ses résultats comme suit sur le budget principal de la commune - Exercice 2021

- * déficit de fonctionnement article 002 : **50 997.94 €**
- * excédent d'investissement article 001 : **63 157.96 €**

INTEGRATION DES COMPTES DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DANS LE BUDGET DE LA COMMUNE ET TRANSFERT DES RESULTATS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L5211-17, L5214-17 et L5214-16

VU la délibération de la communauté de communes Loire Layon Aubance DELCC – 2017 - 211 du 14 septembre 2017 portant modification des statuts et intégration de la compétence assainissement à compter du 1er janvier 2018,

VU la délibération de la commune de Beaulieu-sur-Layon approuvant la modification statutaire,

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BI/2017-73 du 7 novembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Loire Layon Aubance au 01 janvier 2018,

Vu les conventions de gestion approuvées par délibération du conseil communautaire DELCC – 2017- 327 du 14 décembre 2017, et leurs avenants, différant la prise de compétence totale au 1 er janvier 2021

Vu la délibération DELCC – 2020 – 10- 199 du 15 octobre 2020 approuvant le principe de la reprise des résultats de fonctionnement et d'investissement (excédents et déficits) des budgets annexes assainissement des communes clôturés au 31 décembre 2020.

CONSIDERANT le vote du compte administratif 2020 du budget assainissement de la commune de Beaulieu-sur-Layon ;

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement de la commune de Beaulieu-sur-Layon à la communauté de communes Loire Layon Aubance, les résultats budgétaires du budget annexe de l'assainissement collectif communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés ;

CONSIDERANT que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la communauté de communes Loire Layon Aubance et de la commune de Beaulieu-sur-Layon ;

CONSIDERANT les résultats budgétaires de clôture 2020 du budget annexe assainissement collectif définis comme suit :

Résultat antérieur reporté de fonctionnement (002) : - **42 084.53 €**

Résultat antérieur reporté d'investissement (001) : + **31 450.07 €**

CONSIDERANT que des provisions ont été constituées sur le budget annexe assainissement et qu'il convient de les transférer à la Communauté de communes Loire Layon Aubance.

Il convient :

D'AUTORISER le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal ;

D'APPROUVER le transfert des résultats budgétaires de clôture 2020 du budget annexe de l'assainissement collectif à la communauté de communes Loire Layon Aubance comme définit ci-dessous ;

– Résultat d'exploitation de : - **50 997.96 €**

– Résultat d'investissement de : + **63 157.96 €**

*DE DIRE que le transfert du solde **positif** d'exécution de la section d'investissement s'effectuera via l'émission **d'un mandat** sur le compte **1068** pour un montant de **63 157.96 euros**.*

*DE DIRE que le transfert du solde **négatif** d'exécution de la section de fonctionnement s'effectuera via l'émission **d'un titre** sur le compte **778** pour un montant de **50 997.96 euros***

DE DIRE que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés seront inscrits au budget primitif 2021 de la commune.

DE DIRE que le remboursement de TVA sur les travaux assainissement payés en 2020, les PFAC issus des raccordements effectués en 2020 et la redevance assainissement du 2ème semestre 2020 seront encaissés par la communauté de communes Loire Layon Aubance.

D'AUTORISER le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CAISSE DES ECOLES : DISSOLUTION ET INTEGRATION DU RESULTAT

Selon l'article L 212-10 du code de l'éducation, la caisse des écoles peut être dissoute lorsqu'elle n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes depuis plus de trois années, ce qui se traduit le plus souvent par l'absence de vote du budget.

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal, que depuis 2018 aucun budget n'a été voté, c'est pourquoi il propose :

- de dissoudre et de clôturer le budget de la caisse des écoles,
- d'intégrer l'actif de la caisse dans le budget de la commune soit 4.52€

après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de :

- de dissoudre et de clôturer le budget de la caisse des écoles,
- d'intégrer l'actif de la caisse dans le budget de la commune soit 4.52€

COMPTE DE GESTION COMMUNAL 2020

Le compte de gestion du Budget Communal présenté par messieurs BODIN Jean-Paul Receveur Municipal, pour la période du 01 janvier 2020 au 12 août 2020 et LEROUX Jean-Baptiste Receveur Municipal du 13 août 2020 au 31 décembre 2020, a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2020

Monsieur Didier PETIT Maire présente le compte administratif communal 2020. Il fait apparaître les soldes suivants à la fin de l'exercice.

- Excédent de la section de fonctionnement 769 862.32 €
- Déficit de la section d'investissement 160 791.22 €

Le compte administratif communal 2020 a été adopté à l'unanimité des membres présents.

AFFECTATION DU RÉSULTAT BUDGET COMMUNAL

| | RESULTAT REPORTE BP 2020 BUDGET COMMUNAL | RESULTAT DE 2020 BUDGET COMMUNAL | CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT BUDGET COMMUNAL | RESULTAT REPORTE 2020 BUDGET ANNEXE assainissement | RESULTAT DE 2020 BUDGET ANNEXE assainissement | CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT BUDGET ANNEXE | CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT BC + BA |
|--------|--|---|--|---|--|--|--|
| INVEST | -25 803.58 € | -134 987.64 € | -160 791.22 € | 31 450.07 € | 31 707.89 € | 63 157.96 € | -97 633.26 € |
| FONCT | 315 402.32 € | 454 160.00 € | 769 562.32 € | -42 084.53 € | | -50 997.94 € | 718 564.38 € |

Après avoir entendu le compte administratif 2020 et considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

| | |
|---|--------------|
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020 | 718 564.38 € |
| Affectation obligatoire : | |
| A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | 160 791.22 € |
| Solde disponible affecté comme suit : | |
| Affectation complémentaire en réserves (c/1068) | |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | 557 773.16 € |

BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2021

Monsieur Corentin LEVEUGLE, conseiller délégué présente le budget primitif 2021 faisant apparaître les totaux suivants.

- Section de fonctionnement 1 802 419.10 €
- Section d'investissement 1 103 573.21 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce budget primitif en l'état.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget primitif soumis à son examen avec 11 voix pour et 3 abstentions.

INDEMNITÉS DIVERSES

Le Conseil Municipal décide d'accorder les indemnités suivantes :

| Désignation | |
|-------------|--|
| | |

| | |
|---------------------------------------|------------------|
| Indemnité Budget - Receveur Municipal | 500.00 €/ annuel |
| Indemnité Régie salle de sports 2021 | 200.00 €/ annuel |

FOURNITURES SCOLAIRES

Le Conseil Municipal décide de porter à 3000 € le crédit des fournitures scolaires, pour les élèves de l'école Louis Froger

TRANSPORTS DES ENFANTS

Le Conseil Municipal décide de porter à 8 € par enfant, soit 500 € pour le transport des élèves de l'école Louis Froger.

CONTRAT D'ASSOCIATION OGEC- ÉCOLE PRIVÉE ST LOUIS

Conformément au mode de calcul qui doit être retenu dans le cadre de la participation aux dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association de l'école privée St Louis, le coût moyen par élève de classes pré-élémentaire s'élève à 1519.32 €, et à 720.52 € par élève de classe élémentaire.

Pour l'année 2021, la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée St Louis se décompose comme suit :

- 1 519.32€ X 19 élèves classe pré-élémentaire, de la commune soit... 28 866.64 €
- 720.52€ X 44 élèves de classe élémentaire, de la commune soit ... 31 701.97 €